



PROCES-VERBAL

Commission Fédérale du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F

Réunion du : 26 mars 2026 à 15h

Présidence : Pascal PARENT

Présents : BONNIN Sabine, CYGAN Nadine, JURY Lilian, LEFRANC Jean-Claude, SABANI Jean-Pierre, STIEN Laurent et GAUTIER Antony

PV N°3 Saison 2025/2026

1 – Ouverture de la séance

Le Président Pascal PARENT ouvre la séance.

2 – Approbation des procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation de la CFSA le PV n°2 de la saison 2025/2026. Aucune remarque n'étant formulée, la CFSA adopte le PV n°2.

3 – Clubs nationaux en infraction au statut de l'arbitrage

La CFSA étudie les éléments communiqués par les Commissions Régionales du Statut de l'Arbitrage au sujet de la situation de leurs clubs nationaux au 28 février 2026.

Sur la base de ces éléments, elle dresse la liste les clubs nationaux en infraction au statut de l'arbitrage au 28 février 2026. Cette liste, qui figure en annexe au présent procès-verbal, sera publiée sur le site internet FFF.FR.

4 – Courriers / Questions / Décisions

La Commission examine les courriers ou questions qui lui sont parvenus depuis sa dernière réunion :

- 1) Question relative à la prise en compte des matchs de Coupe qui se jouent en semaine dans le quota de journées à réaliser par les arbitres pour représenter leur club au regard du statut de l'arbitrage.
 - Réponse : Ces matchs sont à prendre en compte, s'il s'agit d'un tour de coupe (voire d'ailleurs d'une journée de championnat) dont tous les matchs sont intégralement programmés un jour de semaine. Dans ce cas il est possible de considérer qu'il s'agit d'une journée différente de la journée de championnat du week-end. Si c'est un match initialement programmé le week-end en même temps que tous les autres matchs du même tour de coupe mais décalé en semaine pour une raison quelconque, cela ne peut pas être considéré comme une journée à part entière.

- 2) Question relative à la perception des amendes imputées aux clubs nationaux en situation irrégulière avec le statut fédéral de l'arbitrage. Sont-elles au bénéfice de leur Ligue ?
- Réponse : Conformément à l'article 46 du Statut de l'arbitrage, ces amendes sont au bénéfice des ligues régionales, qui peuvent les imputer directement.
- 3) Question relative à la conduite à tenir dans le cas où un arbitre n'aurait pas pu effectuer le nombre de matchs requis pour couvrir son club en raison d'une blessure.
- Réponse : Dans ce cas, il appartiendra à la CRSA de déterminer si cette blessure et les justificatifs qui correspondent sont de nature à justifier une dérogation au nombre de journées arbitrées.
- 4) Question relative à la comptabilisation d'un arbitre de futsal pour couvrir un club de foot libre.
- Réponse : Cela est tout à fait possible, conformément à l'article 43. Il convient néanmoins de rappeler que cet arbitre ne peut compter qu'une seule fois pour couvrir ce club, et ce qu'il soit futsal ou foot libre.
- 5) Question relative à la possibilité de compenser en application de l'article 34.2 le nombre de matchs ou de journées d'un arbitre dans l'incapacité d'arbitrer lors des 3 dernières journées de la saison.
- Réponse : Dans le cas où cet arbitre serait blessé, la réponse est identique à celle apportée à la question 3) ci-dessus, dans le cas où cet arbitre est indisponible, la couverture est possible, à la condition que l'autre arbitre qui la permet a bien été disponible lors de 2 des 3 dernières journées de compétition.
- 6) Question relative à la situation des arbitres qui représentent un club en cessation d'activité et à la possibilité de couvrir un nouveau club lors de la même saison.
- Réponse : Il convient de s'appuyer sur l'article 32.2, qui prévoit que les arbitres du club concerné pourront représenter un nouveau club lors de la saison suivante.
La CFSA transmettra une demande de nouvelle rédaction de cet article au groupe de travail en charge de la simplification du statut de l'arbitrage, pour que cet article englobe explicitement toutes les situations de non-activité totale des clubs.

5 – Groupe de travail sur la simplification du Statut de l'arbitrage

Le groupe de travail se réunira le 10 avril. A cette occasion seront notamment étudiées les demandes issues du Comité consultatif des clubs amateurs.

6 – Agenda de la Commission

Prochaine réunion :

- Jeudi 18 juin 2026 à 14h30

Aucune autre question n'étant abordée et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 17h00.

Le Président de séance

Pascal PARENT

